



Procédure de chauffage: durant les travaux de mise en place, le chauffage doit / peut être réglé à une température de départ de +20 °C. 24 heures après la fin des travaux de mise en place, augmenter tous les jours la température de 15 °C jusqu'à la température de départ maximale de +50 °C. A partir du 3^{ème} jour, aérer ponctuellement 3 fois par jour! Une fois la maturité de pose pour le revêtement atteinte (mesure CM), la température de départ peut être abaissée tous les jours de 15 °C resp. le sol peut ensuite être revêtu.

L'humidité résiduelle est en relation directe avec les conditions générales de l'objet (soit l'humidité de l'air, la température de l'air et de la chape, la procédure de chauffage, la teneur en ciment, le rapport eau/ciment, la courbe granulométrique des granulats etc.). La courbe en bleu, désignant l'humidité résiduelle, se base sur des expériences faites sur des objets et ne peut pas être garantie. Les conditions climatiques de $\geq +20$ °C pour la température de l'air et de $\leq 65\%$ pour l'humidité de l'air soutiennent le processus de séchage. Des écarts par rapport aux conditions optimales ont un effet disproportionné sur le temps de séchage resp. le rallongent considérablement.

Maturité de pose SikaScreed® LA-7 Forte: Mesure CM professionnelle (lecture après 10 minutes) au point identifié comme le plus humide de toute la surface du sol. En cas de doute, réaliser des mesures de contrôle resp. des essais Darr. Déduction de la valeur CM par la réduction d'eau cristalline, ≤ 7 jours 1.0 %, ≤ 14 jours 0.6 % et ≤ 20 jours 0.3 %. En présence d'une chape âgée de > 21 jours, il faut respecter les maturités de pose selon SIA 248:2016 et 253:2002.

Avant la mise en place de la chape, le chauffage doit être actionné au moins une fois jusqu'à la température d'utilisation maximale et l'étanchéité des conduites de chauffage doit être testée/confirmée.

Attestation du contractant: Objet / Désignation de l'habitation: _____

La procédure de chauffage et les conditions générales des fiches techniques en vigueur actuellement, en particulier les recommandations selon SIA 251:2008, ont été entièrement respectées.

Lieu/date:

Lieu/date:

Lieu/date:

Chauffagiste

Timbre & signature

Architecte/direction des travaux

Timbre & signature

Constructeur de chape

Timbre & signature
